Schëtter

Administration communale
de Schuttrange

2, Place de l'Eglise
L-5367 Schuttrange

(+352) 35 01 13 -1

commune@schuttrange.lu
www.schuttrange.lu

AVIS AU PUBLIC

Schuttrange, le 26 juin 2026

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a approuvé, en sa séance du 24 juin 2026, le projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général de la commune de Schuttrange.

La modification vise :

- Une adaptation de la partie graphique concernant le zonage et la réglementation relative aux stationnements, dont notamment le reclassement de certaines parcelles de la zone mixte villageoise (MIX-v) en zone de bâtiments et d'équipements publics (BEP), afin de permettre la réalisation de deux projets publics au sein du tissu bâti existant : le bâtiment de la Maison des Jeunes, situé rue Principale, et un bâtiment rue du Château

- La révision de l'article 17 de la partie écrite « Emplacements de stationnement » pour préciser le nombre maximal et minimal de places de stationnement applicables aux surfaces situées en zone BEP

Conformément à l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la présente décision sera notifiée, dans les trente jours à compter de la date de la décision, par lettre recommandée avec avis de réception aux intéressés ayant adressé, dans le délai prévu à l'article 12 de la même loi, des observations écrites au collège des bourgmestre et échevins.

Par ailleurs, elle est, dans le même délai, transmise avec le dossier complet au ministre aux fins d'approbation.

Schuttrange, date qu'en tête.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Claude MARSON
bourgmestre

Administration Communale SCHUTTRANGE

c. s. Alain DOHN
secrétaire communal